





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-73**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc184581-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - CONTRÔLES ET INSPECTIONS DE CANALISATIONS ET
TRANCHÉES - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE
(ARTICLE 2122-21-1 du C.G.C.T)**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaelle LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - CONTRÔLES ET INSPECTIONS DE CANALISATIONS ET TRANCHÉES - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE 2122-21-1 DU C.G.C.T)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement du marché de service « **Inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement** », il est prévu de lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément au Code des Marchés Publics, eu égard au montant estimé, pour un marché à lot unique regroupant le « **contrôle et l'inspection des canalisations et tranchées** ».

Compte tenu de l'impossibilité de déterminer par avance et avec précision le nombre et le rythme des prestations à réaliser, ce contrat sera passé sous la forme d'un marché public à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Ce marché sera conclu à compter 1er janvier 2017 pour une période de 12 mois, renouvelable 3 fois. Sa durée globale ne pourra pas excéder 4 ans et prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres porteront sur le **prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 %**.

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en fonctionnement.

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* ».

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, de signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue des délais prévus par le code des marchés publics, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et à signer le marché « **contrôles et inspections des canalisations et tranchées** » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIRE** que les dépenses relatives à ces travaux seront imputées aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Ville de 2017 à 2020.

DL.2016-73 - MARCHE DE SERVICES - CONTRÔLES ET INSPECTIONS DE
CANALISATIONS ET TRANCHÉES - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE 2122-21-1 DU C.G.C.T)-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)